

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2019
Convocations envoyées le 4 juin 2019



Le dix-sept juin deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLÉREAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme DUFOUR, pouvoir à Mme GUIRAUD,
M. LEBIED, pouvoir à M. MARTINEAU,
M. FORTIER, pouvoir à Mme BENOIST.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PÉCHINOT



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Ninon PÉCHINOT. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 MARS 2019**



Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 29 mars 2019.





GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **trois décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 13 MAI 2019
Exécutoire le 20 mai 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 7 rue de la Lande à Madame Jennifer HEBRARD avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2021 à titre précaire et révocable.

Perception d'un loyer de 470,00 € par mois.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2017, exécutoire le 16 octobre 2017, par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès des conjoints LEVAYER les parcelles cadastrées section AP numéros 21 (1.097 m²) et 339 (293m²) sises 7 rue de la Lande,

Considérant que les parcelles cadastrées section AP numéros 21 et 339 sont situées dans le périmètre d'une OAP inscrite au PLU arrêté le 1^{er} mars 2018,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,



Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Madame Jennifer HEBRARD pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Jennifer HEBRARD pour lui louer la maison située 7 rue de la Lande, avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 470,00 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°168)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 mai 2019.

Exécutoire le 13 mai 2019.



DECISION N° 2 DU 23 MAI 2019
Exécutoire le 24 mai 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Convention d'occupation de la contre-allée AV n° 469 située 29 avenue de la République à la société FONCIA durant les travaux d'aménagement de cette parcelle de 440 m² à titre gratuit

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°469 (440 m²) en vertu d'un acte reçu par Maître Bruno HARDY notaire à TOURS les 23 mai et 1^{er} juin 1995,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la contre-allée de la Résidence Montjoie, il a été constaté que les bouches d'aération donnant dans le sous-sol de la résidence empiètent sur cette contre-allée, propriété privée de la Ville.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire d'organiser les conditions d'occupation conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation est conclue avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Montjoie, représenté par son syndic, la société dénommée FONCIA pour l'empiètement des bouches d'aération donnant dans le sous-sol de ladite résidence sur la contre-allée située sur l'avenue de la République au numéro 29 cadastrée section AV numéro 469 d'une contenance de 440 m² pour la durée de l'ouvrage.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°169)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 mai 2019.

Exécutoire le 24 mai 2019.

DECISION N° 3 DU 7 MAI 2019
Exécutoire le 28 mai 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location de locaux situés 99 boulevard Charles De Gaulle à GROUPAMA Paris Val de Loire avec effet au 1^{er} juin 2019 pour une durée de neuf ans.

Renouvellement du bail commercial.

Loyer annuel : 39 552,06 €.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu le local situé 99 boulevard Charles de Gaulle à Saint-Cyr-sur-Loire sur les parcelles cadastrées AR 491, AR 490 et AR 335 dont la commune est propriétaire

Considérant la location de cet immeuble à la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles (CRAMA) Paris Val de Loire ayant pour nom commercial GROUPAMA Paris Val de Loire jusqu'au 31 mai 2019,

Considérant la nécessité de reconduire ce bail,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail commercial d'une durée de neuf ans est conclu avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles (CRAMA) Paris Val de Loire (nom commercial GROUPAMA Paris Val de Loire) représentée par Monsieur Hervé AUGEREAU, responsable immobilier pour leur louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} juin 2019.

ARTICLE DEUXIÈME :

Le loyer annuel de cet immeuble est fixé à 39.552,06 € (trente-neuf mille cinq cent cinquante-deux euros six centimes).

**ARTICLE TROISIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°170)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2019.

Exécutoire le 28 mai 2019.

Monsieur HÉLÈNE : *Trois décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal. La décision n° 1 concerne une location précaire et révocable d'une maison située 7 rue de la lande, jusqu'au 31 mai 2021.*

La décision n° 2 concerne la convention d'occupation d'une contre-allée située 29 avenue de la République, à titre gratuit.

La décision n° 3 concerne la reconduction du bail avec Groupama pour la location de locaux situés 99 boulevard Charles De Gaulle pour une durée de 9 ans.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS, SUR L'ANNÉE 2019 A PARIS
ET NANTES, A DIVERSES RÉUNIONS DU CLUB DES VILLES ET
TERRITOIRES CYCLABLES**

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, a souhaité se rendre à Paris le mercredi 12 juin 2019 afin de participer au Conseil d'Administration du Club des Territoires et Villes Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Par ailleurs, il se rendra à Paris le jeudi 4 juillet 2019 afin de participer à l'Assemblée Générale de ce même Club.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés pour ces déplacements à Paris, il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur Michel GILLOT d'un mandat spécial (à titre de régularisation pour le premier déplacement).

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour ses déplacements du mercredi 12 juin (régularisation) et du jeudi 4 juillet 2019,
- 2) Préciser que si ces déplacements donnent lieu à des dépenses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, les remboursements sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne le déplacement de notre collègue Michel GILLOT, qui se rend régulièrement au Club des Villes et Territoires Cyclables. Il y a donc lieu de le charger d'un premier mandat spécial afin de régulariser son déplacement le 12 juin, et d'un deuxième pour la journée du 4 juillet prochain.*



Monsieur le Maire : *Merci d'y aller afin de représenter la Métropole et la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°171)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019.

Exécutoire le 18 juin 2019.

~~~~~



## AFFAIRES GÉNÉRALES

### TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Avenant à la convention signée avec la Préfecture d'Indre-et-Loire



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par convention signée en vertu d'une délibération en date du 18 septembre 2006, la Préfecture d'Indre-et-Loire et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont fixé les engagements respectifs pour l'organisation de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Toutefois, l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires depuis 2012 et aujourd'hui à la commande publique nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les communes ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25.000 € HT. Donc dans une démarche logique de non re-matérialisation avant transmission à la Préfecture, il convient de transmettre électroniquement les actes relatifs à la commande publique.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 6 juin 2019 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant à conclure avec la Préfecture d'Indre-et-Loire prenant en compte l'extension du périmètre des actes à transmettre par voie électronique, (actes budgétaires et actes liés à la commande publique),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'adopter un avenant à la convention qui existe entre la commune et la Préfecture concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.*

*Les marchés sont désormais envoyés par voie dématérialisée et il convient que ceux-ci soient envoyés de la même façon, sans passer par la version « papier ».*

*Il y a donc lieu d'approuver cet avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°172)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 juin 2019.

Exécutoire le 24 juin 2019.

*~~~~~*



## EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2018

### A – Budget Principal

#### B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle  
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie  
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle  
 ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit de l'examen des comptes de gestion et des comptes administratifs pour l'exercice 2018. Je vais vous faire un petit compte rendu avec quelques chiffres avant de passer au vote.*

*Les comptes de la commune, arrêtés au 31 décembre, doivent être, selon la loi, présentés au Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> juin et votés avant le 30 juin.*

*Une instruction ministérielle rappelle que l'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif, sans disposer préalablement du compte de gestion. Celui-ci est établi par le receveur municipal et ses chiffres concordent parfaitement avec les nôtres. C'est important.*

*Je vais vous rappeler les données principales du compte administratif 2018.*

#### **Budget principal :**

##### En section de fonctionnement :

Total des recettes : 21 121 279,10 €  
 Total des dépenses : 14 867 156,64 €

##### En section d'investissement :

Total des recettes : 7 142 644,48 €  
 Total des dépenses : 13 055 435,33 €

*Compte tenu des restes à réaliser, le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 1 548 147,57 €.*

*Le budget de fonctionnement a été réalisé en recettes à 101,54 % et en dépenses, à 97,80 %. On voit bien la prudence dans la gestion.*

*Le budget d'investissement a été réalisé en recettes à 62,94 % et en dépenses, à 83,48 %.*

*L'analyse financière indique que les indicateurs restent favorables.*



**Budgets annexes :**

**ZAC BOIS RIBERT :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : - 2,09 €
- . Résultats de la section d'investissement : + 206 915,73 €

**ZAC CHARLES DE GAULLE :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : - 715,44 €
- . Résultat de la section d'investissement : - 642 361,18 €

*Cela changera lorsqu'on aura réalisé les terrains.*

**ZAC MÉNARDIÈRE –LANDE-PINAUDERIE :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : + 6 677 086,87 €
- . Résultat de la section d'investissement : - 2 805 054,67 €

**ZAC DE LA CROIX DE PIERRE :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : + 54,43 €
- . Résultat de la section d'investissement : - 271 371,37 €

**ZAC DE LA ROUJOLLE :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : + 1,00 €
- . Résultat de la section d'investissement : - 427 454,33 €

**EQUATOP LA RABELAIS :**

- . Résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,26 €
- . Solde d'exécution de la section d'investissement : - 526 460,60 €

*Voilà Monsieur le Maire l'ensemble des budgets. Vous avez donc tous les chiffres.*

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des questions ?

*Nous allons procéder au vote des comptes de gestion.*

**BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,



- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°173)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



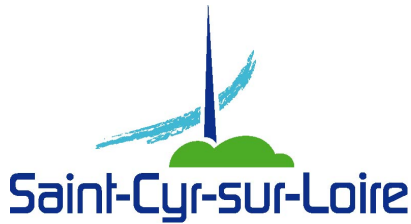
### **BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :





- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°174)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,  
Exécutoire le 3 juillet 2019.



## **BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°175)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



## **BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°176)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



## **BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°177)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,  
Exécutoire le 3 juillet 2019.



### **BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°178)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



### **BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018**

**Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°179)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,  
Exécutoire le 3 juillet 2019.



**Monsieur le Maire** : *Je dois désigner un Président de séance et je vous propose Monsieur RICHER.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil, pour présider la séance.

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

**Monsieur RICHER** : *Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la salle et je prends donc la présidence momentanément.*

*Avant le vote de tous les comptes administratifs présentés par Monsieur HÉLÈNE avez-vous des observations ?*

*Nous allons donc procéder aux votes.*



## BUDGET PRINCIPAL -EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°180)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°181)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~





## BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°182)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2018,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°183)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°184)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°185)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE EQUATOP – LA RABELAIS - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 11 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2018,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2018,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

~~~~~

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°186)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 juin 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



**Monsieur RICHER :** *Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil.**

**Monsieur RICHER :** *Monsieur le Maire, c'est avec plaisir que je vous informe que tous les comptes administratifs ont été votés à l'unanimité et je vous applaudis.*

**Monsieur le Maire :** *Merci de cette unanimité. Je vais dire quelques mots pour le public car il peut être étonné que l'opposition de notre conseil ait voté à l'unanimité, tout simplement parce qu'on peut avoir des votes différents entre majorité et opposition mais dans ce cas on vérifie que le compte administratif est bien le reflet du compte de gestion établi par le receveur municipal.*

*Donc on n'est plus dans le débat politique mais vraiment dans la technique. C'est ce qui explique qu'on puisse se retrouver sur ce type de vote mais en tout cas, je vous en remercie.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Merci d'expliquer le pourquoi de notre comportement mais c'est exactement ça effectivement.*

**Monsieur le Maire :** *Je le dis parce que ce n'est pas partout comme cela. Il y a des fois des choses complètement stériles sur le sujet...on a une assemblée qui est quand même très mûre.*





## AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2018

### A – Budget Principal

### B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert - ZAC Charles De Gaulle  
 ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie  
 ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle  
 ZAC Equatop – La Rabelais



Rapport n° 104 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

### A – BUDGET PRINCIPAL

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- **pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante**, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2018, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

|                                                        |                  |
|--------------------------------------------------------|------------------|
| - ① résultat de la section de fonctionnement :         | + 6 254 122,46 € |
| - ② solde d'exécution de la section d'investissement : | - 5 912 790,85 € |



- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :  
+ 1 306 815,96 €

- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement :  
- 4 605 974,89 € (solde d'exécution + solde des restes à réaliser)

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2019.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018, **lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion** et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 6 254 122,46 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 4 605 975,00 € au compte 1068 (couverture du besoin de financement de 4 605 974,89 €),

2°) Pour 1 648 147,46 € (soit, le solde du résultat à affecter : (6 254 122,46 € – 4 605 975,00 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.

*~ ~ ~*

**Monsieur HÉLÈNE** : Je vais reprendre quelques chiffres.

*Le résultat de la section de fonctionnement est de + 6 254 122,46 €. Le besoin de financement de la section d'investissement est de – 4 605 974,89 €.*

*Il est proposé d'affecter 4 605 975,00 € au compte 1068 et pour le reste, 1 648 147,46 € au compte 002 en résultat de fonctionnement reporté.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°187)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

*~ ~ ~*





## BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018

**Monsieur HÉLÈNE**, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

|                                                      |   |                       |
|------------------------------------------------------|---|-----------------------|
| - résultat de la section de fonctionnement :         | - | <b>2,09 €</b> ,       |
| - solde d'exécution de la section d'investissement : | + | <b>206 915,73 €</b> . |

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour + 206 915,73 €, en recettes d'investissement, article 001.
- 2°) Pour - 2,09 €, en dépenses de fonctionnement, article 002,

~~~~~

Monsieur HÉLÈNE : *Pour la ZAC Bois Ribert, section de fonctionnement – 2,09 € et section d'investissement + 206 915,73 €. On vous propose de le passer en résultat.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°188)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,
Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



## BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **solde d'exécution de la section d'investissement :- 642 361,18 €,**
- **résultat de la section de fonctionnement : - 715,44 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", **dès le budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) *Pour - 642 361,18 €, en dépenses d'investissement, article 001,*
- 2°) *Pour - 715,44 €, en dépenses de fonctionnement, article 002,*

\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Pour la ZAC Charles De Gaulle, - 642 361,18 € en dépenses d'investissement à l'article 001 et – 715,44 € en dépenses de fonctionnement – article 002.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



(Délibération n°189)  
Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,  
Exécutoire le 3 juillet 2019.



## BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **résultat de la section de fonctionnement : + 6 677 086,87 €,**
- **solde d'exécution de la section d'investissement : - 2 805 054,67 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour - 2 805 054,67 € en dépenses d'investissement, article 001.
- 2°) Pour + 6 677 086,87 € en recettes de fonctionnement, article 002.



**Monsieur HÉLÈNE :** Pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, résultat de fonctionnement - 2 805 054,67 € en dépenses d'investissement, article 001 et + 6 677 086,87 € en recettes de fonctionnement, article 002.



Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°190)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

\*\*\*

### **BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **résultat de la section de fonctionnement : + 54,43 €,**
- **solde d'exécution de la section d'investissement : - 271 371,37 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif.**

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour - 271 371,37 €, en dépenses d'investissement, article 001,
- 2°) Pour + 54,43 €, en recettes de fonctionnement, article 002,

\*\*\*



**Monsieur HÉLÈNE** : - 271 341,37 € en dépenses d'investissement à l'article 001 et + 54,43 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°191)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



### **BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget ZAC de la ROUJOLLE se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

**- résultat de la section de fonctionnement : + 1,00 €,**

**- solde d'exécution de la section d'investissement : -427 454,33 €,**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 427 454,33 €, en recettes d'investissement, article 001,

2°) Pour + 1,00 €, en recettes de fonctionnement, article 002,





**Monsieur HÉLÈNE** : - 427 454,33 € en recettes d'investissement à l'article 001 et + 1,00 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°192)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



### **BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS – AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2018**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2018 pour le budget Équatop – La Rablais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

**- résultat de la section de fonctionnement : + 813 382,26 €**

**- solde d'exécution de la section d'investissement : -526 460,60 €.**

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2019, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", **dès le budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2018.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 11 juin 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

**1°) Pour + 813 382,26 € en recettes de fonctionnement, article 002,**

**2°) Pour – 526 460,60 € en dépenses d'investissement, article 001.**



\*\*\*

**Monsieur HÉLÈNE** : + 813 382,26 € en recettes de fonctionnement – article 002 et  
- 526 460,60 € en dépenses d'investissement – article 001.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°193)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

\*\*\*



**ZAC DU CLOS DE LA LANDE**  
**Concession de l'opération à la Société d'Equipement de la Touraine**

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019**

**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier**  
**(opération n°08-654)**  
**Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019**



Rapport n° 105 :

**A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n°08-627)**  
**Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été





livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,

- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Equipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Equipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> mars 2018. Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Equipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Equipement de la



Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

L'année 2018 a vu le taux de vacance rester tout aussi important malgré une communication renforcée puisqu'au 31 décembre 2018, les deux plateaux de 210 m<sup>2</sup> étaient toujours disponibles (départ de SELEXIA au 28 février 2017) ainsi que le local de 57 m<sup>2</sup> libéré par la Société Conseil Finance Audit au 31 juillet 2017 et un second de 55 m<sup>2</sup> libéré par la société Sentiers de France au 30 septembre 2017. La Municipalité s'est rapprochée de la SET pour engager une cession de l'immeuble à un investisseur mais il est indispensable en parallèle de retrouver rapidement des locataires. Différents contacts ont été menés favorablement et permettent ainsi d'annoncer l'arrivée d'un nouveau locataire au 1<sup>er</sup> avril 2019 :

- Association Les Elfes pour le grand plateau de 210 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage afin d'y loger les services de la Présidence en accompagnement du projet de construction d'un nouvel établissement à St Cyr sur Loire le site EQUATOP/La Rablais. 8 personnes travaillent sur le site.

En complément des occupants suivants :

- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société FASSETH Conseil – 91 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

L'équilibre du compte de résultats 2018 nécessite une subvention de la Ville de 59 309,87 €, somme inférieure à la prévision du dernier bilan qui se montait à la somme de 67 319 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Le compte de résultats prévisionnel 2019 laisse prévoir d'ores et déjà une nouvelle subvention d'équilibre de la Ville de 52 785 €, en légère diminution. Toute nouvelle location entretemps viendra diminuer ce déficit prévisionnel et la SET continue à prospecter activement. Cette somme sera donc revue au moment du bilan 2019, lequel sera approuvé en 2020.

A noter que le bilan intègre des travaux de 8 000 € pour clôturer la parcelle et éviter ainsi le stationnement des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2018 et les prévisions 2019.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du lundi 3 juin 2019 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du mardi 11 juin 2019, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2018 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Equipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.



- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2018 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 59 309,87 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, Chapitre 67, article 6745.



**Monsieur HÉLÈNE** : *Il s'agit d'approuver les comptes de résultat pour 2018. Le premier concerne le centre d'affaires Equatop où nous avons deux locataires et bientôt trois. Le résultat 2018 a été déficitaire et nécessite une subvention d'équilibre de 59 309,87 €.*

*La SET recherche un acquéreur mais nous allons avoir prochainement une association qui va louer 210 m<sup>2</sup>.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°194)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.



**B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n°08-654) - Approbation du compte de résultat 2018 et prévisions 2019**

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Equipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989.

Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19 avril 1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30 janvier 1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27 octobre 1994,



- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08 janvier 1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24 juillet 1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05 mars 2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05 octobre 2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26 avril 2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16 avril 2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25 mai 2011.

Dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone sont intervenus avec l'approbation du PLU par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> mars 2018. Seule ainsi la concession continue à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033.



Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

Pour la sixième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier de 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2018, les locaux d'une surface de 157 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble étaient occupés par l'office notarial PAGANELLI (bail signé au 1<sup>er</sup> février 2018) qui emploie 10 salariés.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2018, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 101 728,99 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2019 s'établit à 107 148,92 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Compte tenu de la trésorerie excédentaire au 31 décembre 2018 de 421 974,58 € de l'opération et de l'occupation à 100 % des locaux, il est proposé de réaménager l'emprunt en réduisant la durée de 3 ans et en remboursant par anticipation la somme de 100 000 €.

Ce bilan a été soumis à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du lundi 3 juin 2019 ainsi qu'à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du mardi 11 juin 2019, lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2018, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2019.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Pour l'immeuble rue Lavoisier, nous avons deux locataires.*

*Résultat 2018 : excédent de 101 728,99 €. C'est une trésorerie largement excédentaire. La SET propose de réaménager l'emprunt en réduisant de trois ans la durée et de faire un remboursement anticipé de 100 000,00 €.*

**Monsieur le Maire :** *Juste un petit mot sur les ZAC pour ceux qui ne sont pas initiés et qui peuvent être étonnés que l'on passe d'un résultat négatif à un résultat positif.*

*J'ai demandé pour l'année prochaine que dans le rapport, on mette le bilan de la ZAC. C'est-à-dire qu'en cours d'exercice, c'est le montant des dépenses mais les recettes peuvent être différées. C'est pour avoir un meilleur reflet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°195)

Transmise au représentant de l'Etat le 3 juillet 2019,

Exécutoire le 3 juillet 2019.

~~~~~



MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 2 mai et le 11 juin 2019



Rapport n° 106 :

Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 2 mai et le 11 juin 2019.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés pages suivantes.



Monsieur HELENE : Il s'agit du compte rendu des marchés publics passés entre le 2 mai et le 11 juin 2019 et cela figure page 22 de votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 18 juin 2019



Rapport n° 107 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant les fonctions d'Assistant(e) de direction, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Au sein de la Direction Générale des Services dont le rôle est de concevoir, mettre en œuvre et coordonner l'ensemble de l'action municipale souhaitée par le Conseil Municipal, les agents participent à l'organisation du fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

La nomination d'un(e) Assistant(e) de direction est nécessaire pour, sous la responsabilité directe du Directeur Général des Services, intervenir également pour le compte des Directions des Relations Publiques, de la Communication ou de la Culture.

A ce titre, ses principales missions sont les suivantes :

- gérer le secrétariat, les courriers (entrants / sortants), les agendas du Maire, des Adjointes et de la Direction Générale, établir les comptes rendus et suites à donner,
- assurer l'accueil téléphonique et physique,
- organiser les représentations selon le protocole, les déplacements et les demandes de formations des élus,
- assurer le lien institutionnel avec Tours Métropole Val de Loire : invitations aux commissions, gestion documentaire, cohérence des agendas,
- participer à l'organisation de manifestations (échanges avec différents organisateurs, courriers, comptes rendus, présence lors de manifestations de grande ampleur),
- mettre à jour des bases de données, des fichiers de personnalités (acteurs économiques, autorités politiques, militaires etc.),
- participer à la gestion administrative de la Direction de Communication.



Doté(e) d'une bonne culture de la Fonction Publique Territoriale et de son environnement, le ou la candidat(e) devra connaître le champ de compétences des différentes institutions territoriales, des élus et d'une Direction Générale des Services d'une Commune.

Accessible à partir d'un diplôme validé de niveau Bac+2 (BTS, DUT, ...), une expérience confirmée de 5 ans sur un poste similaire est demandée.

La maîtrise des outils informatiques et des logiciels bureautiques est indispensable. Les qualités rédactionnelles et relationnelles sont impératives. La maîtrise des techniques de secrétariat (prise de note rapide, typographie) est requise. Il est exigé une parfaite utilisation des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe.

Les qualités de diplomatie, de courtoisie et le sens de l'organisation seront appréciés. Le ou la candidat(e) devra savoir prendre des initiatives, travailler en équipe et gérer les imprévus. Une grande disponibilité est également souhaitée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré 343 soit 1 607,30 € au 13^{ème} échelon : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts).

2) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

* Conciergerie

- Adjoint Technique (horaire)

* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Adjoint Technique (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11^{ème} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique (35/35^{ème})

* du 01.09.2019 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade d'Adjoint Technique (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 326 soit 1 527,64 € bruts au 11^{ème} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré 367 soit 1 719,76 € bruts)

* Direction de l'Urbanisme

- Rédacteur (35/35^{ème})

* du 18.06.2019 au 17.06.2020 inclus..... 1 emploi



Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré 343 soit 1 607,30 € au 13^{ème} échelon : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 18 juin 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Comme à notre habitude, chaque mois nous vous proposons la mise à jour des tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents.*

Au titre du personnel permanent, nous vous proposons la création d'un poste de rédacteur à temps complet, qui exercera les fonctions d'assistant de direction, à compter du 1^{er} octobre 2019. Vous avez les missions dans votre cahier de rapports à la page 23.

Nous vous proposons également de créer un emploi d'adjoint technique à 35/35^{ème}.

Quant au personnel non permanent, nous vous proposons trois créations de postes, à savoir, un à la conciergerie, l'autre au multi-accueil Pirouette et enfin, à la Direction de l'Urbanisme.

Il vous est donc proposé de procéder à la modification du tableau qui se trouve aux pages 26 à 31 de votre cahier de rapports, avec effet au 18 juin 2019.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°196)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,
Exécutoire le 18 juin 2019.





LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE REMBOURSEMENT DES LOYERS SUPPORTÉS PAR L'AGENT



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

À partir du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'à une date prévue au plus tard le 31 août 2021, il est programmé une réhabilitation complète de l'ancienne Mairie qui abrite des salles de réunion ainsi que le logement d'un agent par nécessité absolue de service. Il s'agit de la Responsable de l'équipe Conciergerie qui se doit d'être à proximité de l'Hôtel de Ville pendant les périodes de gardiennage.

Pendant toute la durée des travaux le logement occupé par cet agent ne sera pas habitable et ce dernier occupe donc un autre logement dont il doit assurer le paiement des loyers.

Sachant que l'agent, au titre de l'arrêté municipal n° 2010-153 en date du 20 mai 2010 pris en application de délibération n° 2010-01-202 en date du 25 janvier 2010 exécutoire le 26 janvier 2010, bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service depuis le 1^{er} juillet 2009, il est proposé que la Ville prenne à sa charge les loyers dus au titre de ce relogement temporaire, sous la forme d'une compensation exceptionnelle versée à l'agent chaque mois pendant la période des travaux.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Se prononcer sur la prise en charge, par la collectivité, des loyers acquittés par l'agent, durant la période de remise en état du logement de fonction situé à Saint-Cyr-sur-Loire, 39 rue de la Mairie,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires au remboursement sont inscrits au chapitre 67 - article 6713 en décision budgétaire modificative n°1 pour 2019 et le seront en tant que de besoin aux budgets ultérieurs.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport 108 concerne le logement situé à l'étage de l'ancienne mairie. Comme vous le savez, mes chers collègues, à compter du 1^{er} juillet de cette année, et ce, jusqu'au 31 août 2021, il est programmé une réhabilitation complète de l'ancienne mairie.*

Celle-ci abrite des salles de réunions mais également un logement concernant un agent qui est logé par nécessité absolue de service.

Aussi, pendant toute la durée de ces travaux, le logement occupé par cet agent ne sera pas habitable. Il est donc nécessaire pour lui d'en occuper un autre dont il doit assurer le paiement des loyers.



Je vous rappelle que nous nous étions prononcés, dans le cadre d'un arrêté pris en 2010, que la ville prenne à sa charge le loyer dû au titre de ce logement temporaire.

Aussi, nous vous demandons, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir vous prononcer sur la prise en charge, par la collectivité, des loyers acquittés par l'agent, durant la période précitée, avant la remise en état du logement qu'il occupait.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°197)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

~~~~~

**Monsieur le Maire** : Merci pour elle.



## AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La Municipalité développe depuis plusieurs années une politique d'animations riches et variées à destination de tous les publics. Avec le cadre de vie, c'est un vecteur fort de l'identité de la Commune.

Cette politique d'animations se traduit dans les différents domaines suivants : dans le domaine culturel par une programmation culturelle ambitieuse adaptée aux publics locaux grâce au soutien que nous apporte notamment la Région Centre Val de Loire au travers du PACT, dans le domaine social et éducatif avec de nombreuses actions intergénérationnelles mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale et la Direction de la Jeunesse (exemple : animations dans le cadre de la Ville amie des Enfants), enfin dans le domaine sportif et associatif en accompagnant ou organisant de nombreuses manifestations municipales ou associatives. Cette politique, soutenue par M. le Maire et le Conseil et incarnée par plusieurs adjoints dans leur périmètre de délégation respectif, est suivie globalement au sein du Pôle animation vie locale dirigé par Pierre LARDET afin de garder une cohérence et de bien articuler les actions.

Une forte demande s'exerce aujourd'hui pour encore plus renforcer les liens avec tous les acteurs et partenaires locaux dans tous ces domaines. Il s'agit de missions complémentaires qui nécessitent de la disponibilité et que les directions concernées n'ont pas le temps de mener.

Par ailleurs, l'État encourage fortement le recours au service civique dans les collectivités pour remplir des missions nouvelles dirigées vers la citoyenneté. Ce dispositif créé par la loi du 10 Mars 2010 par Martin Hirsch, est apparu intéressant pour développer cette ambition de médiation associative et culturelle.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public (ou d'une association) pour accomplir une mission d'intérêt général à hauteur d'au minimum 24 heures hebdomadaires dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique est un dispositif basé sur l'engagement citoyen, qui a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, de conforter l'apprentissage de la citoyenneté et de mûrir leur projet de vie.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.



L'État verse au volontaire une indemnité d'un montant égal à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 473,04 euros au 1er janvier 2018 (une fois la CSG-CRDS déduite), quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse). Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

En outre, les organismes d'accueil doivent verser aux volontaires une indemnité forfaitaire fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, visant à couvrir les frais d'alimentation et de transport, soit 107,58 euros au 1er janvier 2018 (versement en nature ou en espèce).

Par ailleurs, un supplément de 119,02 € brut (soit 107,68 € net) peut être attribué aux jeunes en situation sociale ou financière difficile (étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> ou 7<sup>e</sup> échelon ou bénéficiaire du revenu de solidarité active). Au total, selon les situations, les jeunes effectuant un service civique perçoivent entre 580 € et 688 € par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le volontaire a le droit à deux jours de congés par mois de service effectué.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et de guider le volontaire dans la réalisation de ses missions et de l'accompagner dans un parcours de citoyenneté.

Dans le cadre des actions développées par la Collectivité, il est proposé de conclure un contrat de service civique afin de développer des actions de médiation autour de plusieurs thématiques : culturelle, associative, sportive,... et visant un large public.

Aussi, et au regard de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le recours au service civique au sein de la collectivité.

Dans un premier temps, il sera proposé de créer au tableau indicatif des emplois et dès le 18 juin 2019 un poste placé sous l'autorité du Directeur du Pôle animation – vie locale, qui interviendra plus spécifiquement dans le domaine culturel afin de répondre notamment aux objectifs du PACT signé avec la Région Centre Val de Loire.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 6 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,



Afin de permettre la possibilité à la commune d'avoir recours à ce type de service, il est demandé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le projet d'autorisation de recours au service civique et le mettre en place au sein de la collectivité pour assurer des missions administratives à compter du 18 juin 2019,
- 2) Autoriser le Maire à signer l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- 3) Autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- 4) Autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif – chapitre 12 – article 64118.



**Monsieur BOIGARD :** *Notre municipalité développe depuis plusieurs années une politique d'animation riche et variée à destination de tous les publics. Aussi, avec le cadre de vie, c'est un vecteur fort de l'identité de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Cette politique se traduit dans les différents domaines, à savoir le domaine culturel, le domaine social et éducatif ainsi que le domaine sportif et associatif.*

*Cette politique, soutenue par vous-même, Monsieur le Maire, et par les membres du Conseil Municipal, et incarnée par plusieurs adjoints dans le cadre de leur périmètre, est suivie globalement au sein du pôle Animation – Vie Locale, sous la direction de Pierre LARDET, afin de garder une cohérence et de bien articuler nos actions.*

*Toutes les modalités concernant le service civique figurent aux pages 33 et 34 de votre cahier de rapports. Je ne les reprendrais pas en totalité. Aussi au regard de ces modalités, il est proposé d'autoriser le recours au service civique au sein de notre collectivité.*

*Dans un premier temps, il sera créé un tableau indicatif des emplois à ce titre et dès demain, 18 juin, nous pourrons créer un poste qui sera placé sous l'autorité de Pierre LARDET.*

*Ce service civique pourra intervenir plus spécifiquement dans le domaine culturel notamment, sous la responsabilité de François MILLIAT, afin de répondre notamment aux objectifs du PACT, signé avec la Région Centre Val de Loire.*

*Il vous est donc proposé d'adopter le projet d'autorisation de recours au service civique et de le mettre en place au sein de la collectivité pour assurer des missions administratives à compter du 18 juin 2019, d'autoriser le Maire à signer l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°198)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

*~ ~ ~*





## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE DE JANVIER A MARS 2019 ET BILAN 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport concerne une communication diverse sur l'état statistique de la délinquance de janvier à mars 2019.*

*Vous avez à la page 36 de votre cahier de rapports tous les faits constatés pour le mois de janvier. Nous soulignerons une nette baisse des atteintes aux biens en janvier 2019 et un recul des cambriolages d'habitations.*

*Vous avez les statistiques mois par mois, reprenant 2018 et 2019 et vous pouvez constater le fait que les courbes sont en baisse cette année, par rapport à l'an dernier.*

*Page 37 vous avez une présentation des actions menées dans le cadre de la police de sécurité au quotidien (PSQ) avec un tableau qui reprend la totalité des actions dont ont fait preuve les polices nationale et municipale.*

*Page 38, vous avez à nouveau les faits constatés pour le mois de février 2019. Là nous constatons une légère hausse de 3 faits au titre des atteintes aux biens.*

*Il est à souligner, et par rapport notamment à la carte que vous avez page 45 de votre cahier de rapports, que les quartiers Moisanderie et Croix Chidaine, sont impactés pour le mois de février.*

*Les atteintes aux personnes, quant à elles, restent faibles, avec 2 faits enregistrés ce mois-ci.*

*Vous avez comme d'habitude les mêmes présentations des actions menées par la police de sécurité au quotidien.*

*Enfin au mois de mars, on a constaté une légère hausse des atteintes aux biens avec un fait supplémentaire par rapport à mars 2018. Les cambriolages, quant à eux, ont diminué, plus particulièrement ceux des habitations, puisque nous sommes passés de 9 à 2 vols, de même que les dégradations qui enregistrent un chiffre de - 30 %.*

*Par contre les vols d'accessoires automobiles ont augmenté de 1 à 8 faits. Cela a été constaté sur le quartier des Amandiers. Ces faits représentent 30 % de tous les délits commis en 2019.*

*Les atteintes aux personnes de Saint-Cyr sont limitées à 4 faits pour le mois de mars et enfin le bilan trimestriel fait ressortir une baisse de 17 % d'atteintes aux biens, soit - 16 faits, par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.*



*A l'inverse, les vols simples de particuliers, dans les lieux publics ou privés, ont augmenté de 9 à 17 faits. Il s'agit notamment de vols de téléphones, de cartes bleues et de sacs. Ces vols ont lieu particulièrement les mercredis, samedis et dimanches.*

*Vous avez un tableau qui reprend tout cela à la page 43 de votre cahier de rapports et, comme je vous le disais tout à l'heure, c'est une reprise globale de toutes les rues concernées, poste par poste, avec répartition des faits par jour et créneaux horaires.*

*Enfin le secteur de la police nationale, que vous avez page 45, reprend les différents lieux où arrivent ces problèmes de délinquances.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne la sécurité et d'après ce que nous a dit le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, dans le cadre de la mise en place du CLSPD, tout va plutôt bien à Saint-Cyr.*

**Monsieur le Maire :** *Même si c'est toujours trop, nous avons globalement une commune à peu près paisible.*

*Ce qui est intéressant, c'est le tableau page 44. La première ligne, vous avez la rue Louis Blot...4 cambriolages....2 dégradations....c'est-à-dire que l'individu passe de jardin en jardin, et cambriole 4 à 6 maisons à la suite. C'est pour cela que la statistique augmente.*

*Après cela chute très largement.*

*Alors en vous écoutant, je pensais au Maire de Joué-Lès-Tours. Il y a quand même des coins qui sont plus paisibles que d'autres.*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'avais déjà eu l'occasion de demander à ce qu'il n'y ait pas de comparaison lorsqu'on parle de chiffres, de fonctionnement de la commune, avec la commune de Saint-Pierre-des-Corps, ce qui est souvent fait, alors que nous n'avons pas la même population, la même sociologie et les gens n'ont pas les mêmes revenus, donc la notion de comparaison n'a pas grand sens.*

*On pourrait dire la même chose pour la commune de Joué-Lès-Tours.*

*En liaison avec le point suivant, on a toujours été très réservé sur la notion de voisins vigilants. Quand on regarde la carte de la page 53, sur les zones « voisins vigilants » dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, il faudrait presque qu'il y ait une analyse spécifique de la sécurité, des faits de délinquance, atteintes aux biens et aux personnes, dans les zones « voisins vigilants », afin de voir s'il y a une pertinence de cette notion de « voisins vigilants ».*

*Nous on part de l'idée que tout citoyen doit être vigilant et qu'on n'a pas besoin de mettre un panneau en début de rue pour que les citoyens prêtent attention à ce qui se passe chez leurs voisins....Donc on pourrait imaginer là qu'il y ait une étude de faite, plus précise.*

*Alors cela ne correspond pas aux cartes de la police nationale mais il serait bien qu'il y ait une étude précise de faite afin de voir ce qui se passe à l'intérieur de ces zones géographiques.*



**Monsieur le Maire :** *On va regarder ça. C'est une bonne suggestion. Ce que je peux déjà vous dire c'est que la présence des caméras est très dissuasive. Je peux prendre l'exemple de la rue du Bocage. On était ennuyé très fréquemment...Je touche du bois en disant cela...On l'est quand même beaucoup moins....voir quasiment plus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *même si on sait qu'un certain nombre de caméras ne fonctionne pas à 100 %....Il ne faut pas le dire... mais néanmoins c'est ce que j'ai entendu un soir...*

**Monsieur BOIGARD :** *Elles sont toutes remises à niveau.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord...ce qui veut dire qu'elles ne l'étaient pas toujours...*

**Monsieur BOIGARD :** *Nous avons eu effectivement des caméras nouvellement installées par rapport à l'ancienne génération. On a eu, comme tout appareil électronique ou mécanique, des petites difficultés. Néanmoins, à chaque fois que nous avons une petite difficulté de détectée, nous intervenons immédiatement afin de réparer.*

*Le fait d'avoir un CSU en interne nous permet de voir toutes les caméras qui pourraient dysfonctionner. Aujourd'hui, à ma connaissance, nous n'en n'avons pas. Nous avons vu cela ensemble, me semble-t-il, lors de la dernière commission où vous aviez été informés de ces faits et il n'y a donc pas de difficulté.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

*\*\*\**



## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS » QUARTIERS « BAGATELLE – BOISSERIE » ET « METIVERIE »

#### Proposition de protocole de participation citoyenne



Rapport n° 111 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué, Renoir et Pallu de Lessert déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu deux demandes en début d'année 2019 émanant d'habitants des secteurs Métiverie et Bagatelle / Boisserie.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Municipalité a souhaité confirmer ces résultats par une enquête d'opinions et collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ces deux quartiers à ce processus encadré par la loi et d'adopter les conventions correspondantes fixant les modalités de ces dernières.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties des deux quartiers.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du jeudi 6 juin 2019, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans les quartiers Métiverie et Bagatelle / Boisserie,
- 2) Adopter les termes des conventions destinées à formaliser ces opérations,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne la mise en place de 2 nouveaux dispositifs de voisins vigilants dans les quartiers Bagatelle – Boiserie et Métiverie.*

*Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier, de la Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué, Renoir et Pallu de Lessert déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », qu'on appelle aussi protocole de participation citoyenne, la commune a de nouveau été sollicitée pour deux demandes en début d'année 2019 émanant d'habitants des secteurs Métiverie et Bagatelle / Boiserie.*

*Là aussi, nous avons procédé à une enquête, comme nous le faisons habituellement, et une très grande majorité des gens ont répondu à cette enquête et nous vous proposons donc aujourd'hui de répondre à la demande de ces habitants et d'intégrer ces deux nouveaux quartiers dans le processus encadré par la loi.*

*Cette loi est très stricte notamment puisque ces quartiers sont encadrés dans le cadre de la démarche effectuée par Madame la Préfète, par vous-même, Monsieur le Maire, par le Procureur de la République et par le Directeur de la Sécurité Publique.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Par rapport à ma position, que j'ai rappelée il y a quelques minutes, on s'abstiendra sur ce vote et en plus, c'est un peu osé, dirai-je, d'appeler « quartier » ce qui n'est qu'une allée d'un côté, et une rue plus une allée de l'autre côté. Si on appelle ça un quartier, la ville va s'appeler un empire !*

**Monsieur le Maire :** *Une Métropole à elle toute seule.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
 Mme de CORBIER)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°199)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 juin 2019,  
 Exécutoire le 24 juin 2019.

~~~~~



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) du mardi 28 mai 2019



Rapport n° 112 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons, ici même dans cette salle, mis en place le Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance, avec ma collègue Valérie JABOT. Nous vous représentions, et mes collègues de la sécurité étaient conviés. C'était le 26 mai dernier.

Nous avons présenté nos actions en matière de sécurité : voisins vigilants, caméras...et c'est la police municipale qui nous a présenté cela.

Nous avons eu une intervention de Monsieur DULIN, Procureur de la République, nouvellement nommé au Tribunal de Grande Instance de Tours. Cela a été fort intéressant.

Nous avons eu également une intervention de Monsieur CHAZON, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète, qui nous a parlé de ce que souhaitait le gouvernement en matière de sécurité, dans le cadre de la loi de la police de sécurité au quotidien.

Nous avons abordé la notion des groupes de partenariat opérationnels, qui vont être mis en place à partir du mois de septembre. Nous avons eu une réunion ce matin même pour son installation. Nous avons eu l'intervention de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur D'HAYER, qui nous a expliqué, non seulement tous les chiffres que je viens de vous évoquer, mais également, cette notion d'intervention de la police dans les communes de la Métropole.

Enfin Monsieur CORREAS a conclu en nous parlant de toutes ces actions et de ce que nous avons à traiter sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce conseil se réunira une fois par an et nous ferons le point régulièrement sur les difficultés que nous pouvons rencontrer.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne cette information.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

A – Composition du futur conseil métropolitain

Répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020

B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 20 mai 2019



Rapport n° 113 :

A – RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNE A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'abrogation des accords locaux qui ont présidé en 2014 à la composition des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) modifie sensiblement le nombre et la répartition des sièges de conseillers métropolitains qui seront attribués aux communes membres à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Outre les dispositions de droit commun relatives au nombre et à la répartition des sièges de conseillers métropolitains par commune applicables à la strate démographique de la métropole (250 000 à 349 999 habitants), l'article L5211-6-1 – VI- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux communes membres la possibilité de créer en option, au plus tard le 31 août 2019, des sièges supplémentaires dans la limite de 10% de ceux attribués selon les règles de droit commun.

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de la métropole et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de Conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

L'objet de la présente délibération est de présenter la composition du futur conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun, et de proposer au conseil municipal une répartition des sièges supplémentaires qu'il peut créer dans les conditions et limites fixées par l'article L5211-6-1 -VI - du CGCT.

I) COMPOSITION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN CONFORMEMENT AU DROIT COMMUN (article L5211-6-1 –I à IV – du CGCT)

Les dispositions de droit commun fixent le nombre de sièges de conseillers métropolitains et les attribuent automatiquement aux communes membres selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population dans les conditions suivantes :

- La population municipale retenue est la dernière population authentifiée par le plus récent décret (Cf : décret n°2018-1328 du 28/12/2018).



- Le nombre de sièges à distribuer est fixé à 72 sièges pour la strate géographique de la métropole (strate de 250 000 à 349 999 habitants).
- Les communes qui n'ont pas obtenu de sièges à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuer forfaitairement 1 siège pour être représentée au sein de l'assemblée délibérante. Ces sièges forfaitaires sont attribués au-delà du nombre de sièges fixés pour la strate démographique de la métropole.
- Les communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant (*article L5211-6 du CGCT*).

Dès lors, la représentation de droit commun par commune au sein de la future assemblée délibérante de Tours Métropole Val de Loire est la suivante :

COMMUNES	SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS TITULAIRES			SIEGES DE CONSEILLERS METROPOLITAINS SUPPLEANTS	VARIATION (sièges de titulaires) PAR RAPPORT A LA COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL METROPOLITAIN
	Nombre de sièges à la proportionnelle	Sièges au forfait	Total des sièges de conseillers métropolitains titulaires		
Ballan-Miré	2	/	2	/	0
Berthenay	0	1	1	1	0
Chambray-lès-Tours	3	/	3	/	0
Chanceaux-sur-Choisille	1	/	1	1	-1
Druye	0	1	1	1	0
Fondettes	2	/	2	/	-1
Joué-lès-Tours	10	/	10	/	+5
Luynes	1	/	1	1	-1
La Membrolle-sur-Choisille	0	1	1	1	-1
Mettray	0	1	1	1	0
Notre-Dame-D'Oé	1	/	1	1	-1
Parçay-Meslay	0	1	1	1	0
La Riche	2	/	2	/	-1
Rochecorbon	0	1	1	1	-1
Saint-Avertin	4	/	4	/	+1
Saint-Cyr-sur-Loire	4	/	4	/	+1
Saint-Etienne-de-Chigny	0	1	1	1	0
Saint-	0	1	1	1	0



uph					
Pierre-	4	/	4	/	+1
Corps					
nnières	0	1	1	1	-1
	38	/	38	/	+27
dry	/	1	1	1	0
TOTAL	72	10	82	13	+27

Dans cette nouvelle configuration, les huit communes suivantes perdent un siège de conseiller titulaire :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Membrolle-sur-Choisille,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé,
- Rochecorbon,
- Savonnières.

La composition du futur conseil métropolitain telle qu'exposée ci-dessus selon les dispositions de droit commun a été transmise par la préfète d'Indre-et-Loire aux maires des communes membres de Tours Métropole Val de Loire dans une lettre circulaire du 12 avril 2019.

II) PROPOSITION D'UNE RÉPARTITION DES SIÈGES SUPPLEMENTAIRES POUVANT ETRE CRÉÉS PAR LES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L5211-6-1 –VI – du CGCT, les communes membres d'une métropole peuvent convenir par délibération d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10% des sièges de conseillers titulaires attribués selon les règles de droit commun.

Appliqué à l'effectif du conseil métropolitain, ce dispositif autorise la création **de 8 sièges supplémentaires au maximum** (82 sièges de conseillers titulaires x 10%, arrondis à l'entier inférieur), ce qui porterait à 90 le nombre maximum de sièges de conseillers titulaires.

L'article L5211-6-1 – VI du CGCT dispose qu'ils sont répartis entre les communes dans les conditions et limites suivantes :

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintient ou réduit cet écart,



- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Quatre-vingt-treize scénarios possibles d'attribution de sièges supplémentaires ont été pré-identifiés par Tours Métropole Val de Loire.

Parmi eux, la possibilité d'attribuer un siège supplémentaire aux huit communes concernées par la perte d'un siège de conseiller titulaire par rapport à leur représentation actuelle au sein du conseil métropolitain a fait l'objet d'une étude plus approfondie par la métropole et a été soumise à la validation juridique de la préfecture par courrier du 2 avril 2019.

Dans sa réponse datée du 12 avril 2019, Madame la Préfète a précisé que sur les huit communes fléchées, seules cinq communes sont éligibles à l'attribution d'un siège supplémentaire. Il s'agit des communes de :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Les communes de La Membrolle-sur-Choisille, de Rochecorbon et de Savonnières ne peuvent légalement prétendre à l'attribution d'un siège supplémentaire et perdront un siège sans « compensation ». Elles disposeront d'un siège de suppléant, conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains et d'en attribuer un à chacune des communes suivantes :

- Chanceaux-sur-Choisille,
- Fondettes,
- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

La décision de créer et de répartir des sièges supplémentaires est prise par délibération municipale au plus tard le 31 août 2019 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Appliquées au territoire métropolitain, les conditions de majorité seront satisfaites en cas d'adoption par au moins 15 conseils municipaux de communes regroupant une population de plus de 149 923 habitants ou par au moins 11 conseils municipaux regroupant une population de plus de 199 898 habitants.

Dans tous les cas, l'accord du conseil municipal de Tours sera nécessaire puisque sa population (139 963 habitants) représente plus du quart de la population totale



des communes membres (299 847 habitants). Il ne peut en revanche décider à lui seul du nombre et de la répartition de sièges supplémentaires à créer.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, un arrêté préfectoral fixera la composition du conseil métropolitain en application des dispositions de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1- VI,

Vu la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1) Prendre acte que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de **4 sièges de titulaires** conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 12 avril 2019,

2) Approuver la création de cinq sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1 –VI- du CGCT et de les répartir dans les conditions suivantes :

- 1 siège supplémentaire à la commune de Chanceaux-sur-Choisille,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Fondettes,
- 1 siège supplémentaire à commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,

3) Prendre acte qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.



Monsieur le Maire : *Il vous est proposé de voter pour la composition du nouveau conseil communautaire. Vous le savez, en Touraine, on avait la libre administration de décider du nombre de conseillers métropolitains, fixés à 55 plus 7 suppléants.*

La loi Valls est passée. Elle a décidé de proportionnaliser la représentation au sein des assemblées et du conseil communautaire. Ce qui fait que nous allons passer de 55 conseillers et 7 suppléants, à 82 conseillers + 13 suppléants.

C'est compliqué car l'administration était plutôt bonne. La Ville de Tours avait naturellement un peu plus de places, la ville de Joué aussi mais il y avait un bon équilibre et surtout les communes rurales bénéficiaient de 2 représentants.



Dans le cas de la loi Valls, un bon nombre de communes va avoir plus de conseillers, notamment Tours qui va passer à 38 conseillers, Joué, à 10 conseillers. Pour Tours c'est + 27 conseillers, et pour Joué, c'est + 5 conseillers.

Un certain nombre de communes vont perdre des conseillers : Chanceaux, Fondettes, La Membrolle, la Riche, Luynes, Notre Dame D'Oé, Rochecorbon, Savonnières.

C'est très difficile pour les petites communes car le conseil communautaire prend de plus en plus de places, délibère sur de plus en plus de choses et je ne vois pas bien comment un maire d'une commune rurale pourra, à lui seul, assurer l'ensemble des commissions et des représentations. Donc vraisemblablement, à l'installation du nouveau conseil métropolitain, il faudrait veiller à faire un règlement intérieur qui autorise systématiquement les petites communes à faire venir le suppléant lors des commissions car sinon, elles ne pourront pas faire face à la charge de travail.

On a une Métropole qui est plutôt dynamique. Ce matin j'étais avec les 10 présidents d'EPCI...on travaille bien et cela se développe. Mais cela prend un temps infini ! Et je le dis, pour beaucoup de Vice-Présidents qui sont en charge, avec la mairie, cela devient un métier à temps plein et cela va devenir très difficile d'avoir une activité professionnelle et de pouvoir continuer à avoir un engagement de ce type-là.

Si je prends ceux qui sont en commission d'appel d'offres, c'est tous les vendredis, plus la présence aux commissions. Donc, c'est énormément de travail.

Puis on avait la possibilité de créer des sièges supplémentaires, 8 au maximum, ce qui porte à 90 le nombre de sièges de conseillers communautaires. Donc on a décidé de le faire pour pouvoir rendre aux communes de Chanceaux, Fondettes, la Riche, Luynes et Notre Dame d'Oé, le siège qu'elles perdaient,

Puis, cela nous fait passer, nous, commune de Saint-Cyr, de 3 à 4 sièges.

Donc on va se retrouver avec un conseil très large, ce qui m'oblige à refaire la salle du Conseil Métropolitain. Comme je pense qu'il n'est pas urgent de construire un hôtel métropolitain, on va donc agrandir la salle. Pendant 6 mois on ne pourra plus se réunir au Conseil Métropolitain mais probablement à Saint Avertin à la Camusière, à la fois pour les commissions et pour le conseil. Cela va être plaisant 90 personnes qui vont se croire à l'Assemblée Nationale. !

Je vous propose donc d'entériner ce choix.

Monsieur VALLÉE : *Une petite intervention car vous savez que j'ai toujours veillé à ce que faisait la Métropole. En définitive, Tours va avoir pratiquement le monopole sur la Métropole et je ne vois pas le nouveau Maire de Tours, s'il assume ses responsabilités, ne pas prendre la présidence de la Métropole en 2020, à moins qu'il y ait des arrangements comme il y a pu en avoir, et heureusement. Cela m'inquiète un peu car on voit le développement de la ville de Tours depuis quelques décennies....c'est inquiétant. En matière d'urbanisme...quand on voit ce qui a été fait à Tours Nord, on est plutôt inquiet car le Sanitas, à côté, c'est un paradis terrestre car il y a plus de verdure.*



Quand on voit la gestion de la ville de Tours depuis quelques décennies, même s'il faut être prudent, on a vu des erreurs de gestion et on se dit que dans ce même conseil, vous avez des communes où la participation par l'impôt des habitants, varie du simple au double.

On sait que la ville de Tours aura quelques difficultés donc, cela veut dire que les autres communes devront aider davantage la ville de Tours.

Pour l'environnement, je sais que le maire actuel est plutôt favorable à la continuité du boulevard périphérique jusqu'à Chanceaux...je l'ai entendu sur les ondes radios...donc nous cela va poser un problème car l'autre jour, j'ai assisté à une réunion où on faisait voir les points de pollution sur la métropole et on s'aperçoit que la vallée de la Choisille est un des points les plus sensibles...C'est normal, c'est dans une cuvette, les vents dominants sont arrêtés....donc si après la vallée de la Choisille devient une bretelle d'autoroute, où seront les arbitrages ?

Donc c'est plutôt inquiétant. Quant à la représentation. Je ne peux pas comprendre qu'à notre époque, quand on voit les gens qui défilent dans la rue, on s'aperçoit qu'on va voter pour un programme municipal qui aura de moins en moins d'importance, et qu'on va désigner des élus métropolitains, puisque ce ne sera pas encore au suffrage direct, puisque le Sénat a refusé, qui sont inconnus et qui n'ont pas de programme.

Je trouve que c'est inquiétant car la démocratie, pour fonctionner, Tocqueville l'a dit, cela vient des Grecs dont, c'est le pape qui est souverain, se prononcer sur un programme, une majorité et une opposition, qui évite les excès.

Donc on parle de démocratie plus représentative...Je pense que les gens vont douter de plus en plus de la démocratie représentative, et ils vont aller à la démocratie directe pour manifester.

Quand on a affaire à des gens pondérés, cela se passe bien mais quand on a affaire à des gens excessifs, cela peut mal se passer. Je suis donc très inquiet de cette évolution...ce n'est pas le fait du conseil....il y a de belles choses de faites...mais je trouve que c'est dommage.

On le voit quand on travaille un peu sur la Métropole, que pour avoir des autorisations de travaux, c'est la mairie qui doit répondre, la métropole ne répond pas, la mairie ne sait pas comment faire car c'est la Métropole qui doit faire... donc au lieu de simplifier et d'alléger les procédures,...on les augmente et on les empile avec des réglementations alors qu'il aurait fallu simplifier tout ça pour pouvoir être plus pertinent, plus réactif et plus agile....mais c'est le mouvement qui est comme ça.

Je ne suis donc pas trop satisfait et vous savez mieux que moi accompagner les assemblées...quand vous êtes 55, c'est compliqué, 82, ce n'est plus une assemblée, c'est un auditoire !

Monsieur le Maire : *C'est pas mal ça...*

Je partage assez largement ce que vous venez de dire.

Pour les conseillers communautaires, sur 90 conseillers, Tours va en avoir 38. Mais dans les 38 de Tours, il y aura quasiment 1/3 qui sera l'opposition de l'équipe en



place. C'est-à-dire que le maire de Tours va se retrouver avec 25, 28 conseillers de sa majorité sur 90.

Alors ce que j'observe, de manière très amusante, c'est que si les clivages politiques sont un peu tombés, il y a un clivage qui demeure toujours, qui est en fait, la grande ville contre les autres communes.

On s'aperçoit...moi je vais à France Urbaine...qui est l'endroit où se réunissent les Présidents de Métropole, il y a quasiment la moitié des métropoles qui ne sont pas dominées par la grande ville. Les petites communes sont très attentives à l'équilibre de cela, indépendamment des étiquettes politiques.

Deuxième point que vous avez évoqué. Je trouve ridicule qu'on nous impose une composition d'assemblée alors qu'elle était naturellement délibérée par l'ensemble des conseils municipaux et tout le monde était d'accord.

De quoi s'occupe l'Etat là-dedans ?

Troisième point sur l'urbanisme : Je ne souhaite pas qu'on ait un urbanisme comme Tours. C'est pour cela que j'ai veillé sur cette mandature-là, à faire réformer et voter tous les PLU pour ne plus y toucher. Comme ça on a un peu bloqué les choses. Je ne souhaite pas que la commune de Tours ressemble à la ZAC de Monconseil, ni en densité, ni en architecture, ni en type d'équilibre de vie.

D'ailleurs j'observe que la ville de Tours aurait voulu arrêter ça mais comme son PLU était en route, elle n'a pas pu arrêter ces constructions. Ils sont assez d'accord avec le fait qu'il y en ait beaucoup. Ils vont sortir leur nouveau PLU prochainement.

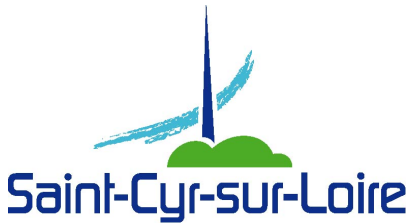
Mais attention à la densification car c'est un vrai problème et comme vous dites, je préférerais vivre au Sanitas que de vivre dans certains Eco-quartiers...Eco veut dire « économie » et non pas « écologie »...Vraiment il faut se poser des questions car ce n'est pas la peine de faire des programmes Anru pour réhabiliter des quartiers difficiles alors qu'on construit des quartiers qui vont devenir difficiles par leur concentration urbaine.

Nous étions dans l'appel d'offres de ceux qui vont continuer Central Parc chez nous. Ils nous disaient qu'une vente sur 3 ou 4 qui se passe dans la Métropole tourangelle, est sur Saint-Cyr, pour des questions environnementales. Les gens ne sont pas fous.

Je vois que lorsque vous êtes le long de la route de Rouziers, à l'intersection de la rue qui va sur Tours Nord, les immeubles de Tours sont construits sur la rue, sans parking, et nous, on a un retrait avec espace vert. J'ai tendance à penser que les gens sont plus heureux à vivre chez nous.

Après vous avez parlé de la complexité, c'est vrai. Cela commence à aller mieux. On a que deux ans. Mon problème, quand on a fait la Métropole, c'est qu'il y a eu du transfert de personnel. Dans le transfert de personnel, on a récupéré 1700 personnes à la Métropole.

On a transféré 49 agents et le bénéfice pour le reste de la gestion municipale, c'est que nous fonctionnons avec 10 agents de moins. Le transfert de compétence a généré 13,4 agents en moins chez nous. Donc première mesure d'économie, on commence à les avoir. Mais dans le transfert, beaucoup d'agents opératifs en



faisait partie. Mais les collectivités ont conservé leurs cadres et on avait un gros défaut d'encadrement.

Maintenant, ça commence à se mettre en place. Le directeur des Finances est arrivé il y a seulement 2 mois. Service des commandes publiques, pareil. Donc on commence à retrouver un rythme.

Il faudrait être vigilant. Vous avez une suite d'articles et d'enquêtes sortis la semaine lorsque j'étais en Chine...je lisais ça...On est dans les 4, 5 Métropoles attractives pour un tas de choses.

Ça tient au fait qu'on travaille ensemble. J'espère que l'équilibre métropolitain, demain, respectera l'ensemble des communes comme elles le sont aujourd'hui et que des gens de sensibilité différentes, pourront toujours travailler ensemble, dans le sens de l'intérêt commun. La pire des choses, ce sont les postures politiques.

Le temps qu'on passe à se déchirer entre nous, c'est du temps qu'on ne passe pas à construire et à permettre aux autres de faire les choses.

Dernier point : le boulevard Périphérique.

Il y a belle lurette qu'on sera sous terre avant qu'il rejoigne la A28. Il faut quand même se rendre compte que si on devait « brancher » le boulevard périphérique sur la A 28, Cofiroute nous demanderait aux alentours de 150 à 200 millions, rien que pour utiliser sa voie. Donc, ce n'est pas demain la veille.

Par contre ce qui m'aurait arrangé, c'est qu'on prolonge le boulevard périphérique jusqu'à la route de Rouziers, de manière à désaturer l'avenue André George Voisin.

Monsieur VALLÉE : *Ce n'est pas déjà prévu ça ?*

Monsieur le Maire : *C'est en route mais pour l'instant ça tonne un peu du côté de Tours Nord. Je lève gentiment le pied mais je continue à finaliser et à faire les études.*

Ce que l'on a fait à Saint-Cyr, sur le boulevard Charles De Gaulle, cela nous permettra de faire passer le tramway, pour pas très cher car on a déjà enlevé les réseaux. Après il s'agit de lui faire prendre le boulevard André George Voisin, pour aller jusqu'à la clinique. On va quand même avoir un pôle de santé extrêmement important...et de voir comment est-ce qu'on peut le rallier au tramway qui passe à Tours Nord par la suite, de manière à avoir enfin une boucle et pas uniquement des antennes comme ça.

Après, aller jusqu'à la A28 je n'y crois pas du tout, aller jusqu'à l'A10, ce sera compliqué...Il faut laisser du travail à nos successeurs.

Monsieur FIEVEZ : *Simplement pour rappeler une partie de l'accord avec les propos de Monsieur VALLÉE, en commission on a eu l'occasion de le dire, qu'on trouvait d'une inconséquence grave de la part des députés et sénateurs, qui ont permis la création de métropoles sans qu'il y ait de démocratie autour.*

Monsieur le Maire : *Bien sûr...*



Monsieur FIEVEZ : *C'est ce que Monsieur VALLÉE rappelait, à savoir qu'aujourd'hui les métropoles ont plus de pouvoir que les communes et que les élus qui vont aller travailler à la métropole, n'auront jamais présenté de programme à discuter sur l'évolution de la métropole. De la part des élus nationaux, c'est une inconséquence démocratique grave, même si vous étiez, soit disant, d'un autre bord politique.*

Monsieur le Maire : *Je suis d'accord avec vous. En fait on devrait présenter un programme métropolitain et après, une fois que tout le monde est élu, on serait d'accord pour travailler ensemble sur un programme commun mais il y a un problème de démocratie là-dedans.*

La métropole, aujourd'hui, c'est une capacité d'investissement, sans lever d'impôts, d'environ 100 millions par an. C'est considérable. La ville de Tours c'est une quarantaine de millions.

On a donc un bon développement, de bonnes recettes, on est capable d'investir dans des domaines très forts. On a désendetté la métropole depuis 4 ans, à une vitesse assez significative. Si je reprends l'ensemble de la dette, en y mettant le transport, on est aux alentours de 8 ans, c'est-à-dire dans la partie faible d'endettement, si j'enlève le transport, on est à 3 ans.

Il faut continuer comme ça car les gros équipements, quand il faudra faire le tramway, ce sera 250 à 300 millions. Il faudra donc l'aide de l'Etat, de l'Europe et veiller à ne pas accentuer les dettes, et le moins possible car c'est de l'impôt différé.

Donc là on va bien. On réussit à baisser tous les ans, régulièrement, d'une bonne dizaine de millions. Donc là on y veille et tu te dis que lorsque je ne vais plus être là, est-ce qu'ils vont avoir la même préoccupation ? C'est terrible. Quand je dis ça j'ai en tête le budget de l'assemblée... J'ai mis 10 ans à le baisser de 20 points. En une année ils ont repris les 20 points ! C'est terrible !

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°200)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 juin 2019,

Exécutoire le 24 juin 2019.



B – Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 20 mai 2019

Madame LEMARIÉ : *La moitié du compte rendu vient d'être présenté. Voici d'autres informations :*

Finances :

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes : Après examen, il met en évidence un niveau d'investissement constant. Il note également la stabilité



de la dette portée par le Budget Principal. Avec la dette des budgets annexes la capacité de désendettement est de 8,13 années.

Attribution d'un fonds de concours : Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant est de 253 954,00 € pour des acquisitions foncières.

SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International De Tours Val de Loire) : Adoption d'une convention d'avance de trésorerie 2019 pour un montant de 139 183,00 €.

La contribution des membres au fonctionnement du syndicat est répartie ainsi : La Métropole, le Département et la Région Centre apportent chacun 28,66 % et la Chambre de commerce, 14,02 %. Il s'avère que, comme en 2017 et 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut pas assurer sa contribution. Elle ne peut apporter que 50 000,00 €.

Il est donc proposé que la Métropole accorde une avance de Trésorerie de 139 183, 00 € pour l'aéroport.

Nouveau point sur l'amiante : la Métropole va missionner des experts avec deux missions séparées pour faire le point. Un grillage a été installé. Le volume à retirer est estimé à 20 000 tonnes.

Monsieur le Maire : On a cette affaire d'amiante sur l'île Aucard et sur l'île aux Vaches. Sur l'île Aucard on a tout sécurisé par le biais d'une entreprise spécialisée. On est en appel d'offres pour voir la suite des opérations à réaliser. On pourra probablement désamianter l'île Aucard en fin d'année, début d'année prochaine.

Pour l'île aux vaches, on ne sait pas trop. On a mis des panneaux partout pour en interdire l'accès et on va devoir grillager l'ensemble de l'île pour en interdire l'accès.

On étudiera le rapport et on travaillera avec l'Etat afin de savoir ce qu'il faut faire. Peut-être faut-il simplement ne rien faire. On parle d'un chiffre pour pouvoir désamianter ça mais il faut trouver un endroit de stockage et ce n'est pas encore fait mais cela pourrait être de l'ordre de 20 millions d'euros.

On va attendre et être optimiste sur le sujet.

Deuxième point, vous me voyez beaucoup me battre pour l'aéroport. Je le dis et j'aimerais bien que mes successeurs l'entendent, c'est essentiel de conserver l'aéroport de Tours. Vous ne pourrez plus, en France, ouvrir un nouvel aéroport. Tous ceux qui ferment ne pourront pas réobtenir les autorisations d'ouverture.

L'aéroport, indépendamment du fait qu'il fasse du tourisme, il pourrait en faire encore bien plus mais je pense que ça va venir car il y a beaucoup de travaux là-dessus. L'aéroport c'est 200 à 250 rotations d'avions, rien que pour les greffes à l'hôpital.

Si vous n'avez plus d'aéroport, vous mettez en péril les greffes du centre hospitalier. Si vous mettez en péril les greffes du centre hospitalier, vous mettez en péril l'hôpital universitaire et la recherche.

Ce serait dramatique de se retrouver dans cette situation-là. Vous le savez, le rapport de la cour des comptes parle de laisser en France une douzaine de centres hospitaliers universitaires et de recherche.



Aujourd'hui on n'est pas mal pour pouvoir rester dedans. Si vous faites les comptes, Paris en a bien 2 ou 3, Lyon, 1 ou 2, Lille, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Marseille, Nice, Nantes, Rennes, Tours, Strasbourg...on est déjà à 14. Si vous baissez la qualité de l'hôpital et tout, vous êtes déjà sûr de ne pas pouvoir prendre la tête de la course. Il faut donc être extrêmement vigilant sur l'aéroport.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



**INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE**

Compte rendu de la réunion du conseil syndical du jeudi 13 juin 2019



Rapport n° 114 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Je ne vais pas reprendre la totalité des travaux qui ont eu lieu au Comité Syndical du SIEIL car cela a duré 3,5 heures. Je tiens à disposition de l'ensemble de mes collègues si toutefois ils veulent plus de détail, le compte rendu général.

Au titre de l'administration générale, nous avons traité, comme nous le faisons ici-même, les sujets concernant le syndicat, à savoir :

Au titre des Finances, nous avons étudié et voté le compte de gestion, le compte administratif, l'affectation du résultat, ainsi que l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Nous avons approuvé le budget supplémentaire pour l'année 2019 et nous avons eu l'accord de nos représentants concernant la souscription d'une ligne de trésorerie qui permet une gestion plus satisfaisante.

Nous avons aussi géré les dossiers de Ressources Humaines, d'électricité et de gaz, d'éclairage public, par rapport au nombre de communes adhérentes. Nous avons parlé de Modulo au titre des bornes de recharge. Le département d'Indre-et-Loire est un des tous premiers Départements de France à avoir autant de bornes implantées.

Nous avons parlé de la EneR/Centre Val de Loire qui a présenté son bilan. Enfin il y a eu différentes communications diverses, liées aux travaux de notre syndicat.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 6 ET MARDI 11 JUIN 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 115 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
M. MILLIAT**



CULTURE

CONTRAT PACT (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE) DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE – SAISON 2019

Convention avec l'association Mariska Val de Loire



Rapport n° 200 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2019, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a attribué un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T) de 34 000 €, soit 40 % du montant subventionnable plafonnée à 85 000 €.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 200 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 40 % du coût artistique de 7 200 € soit 2 880 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 440 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 440 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 200 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 40% du budget artistique réel.

La commission Animation, Vie sociale et associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.





Monsieur MILLIAT : Il s'agit d'un projet de convention passé avec l'association Mariska Val de Loire.

En effet, au titre de l'année 2019, le Conseil Régional du Centre Val de Loire attribue un montant de subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire, qu'on appelle le PACT, et nous a attribué 34 000,00 € soit 40 % du montant subventionnable plafonné à 85 000,00 €.

Ce PACT inclut les spectacles programmés au castelet, par l'association Mariska Val de Loire, pour un coût artistique global de 7 200,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir, 40 % du coût artistique de 7200,00 €, soit 2 880,00 €.

Vous trouverez dans votre cahier de rapports la convention ainsi que les modalités de versement.

La commission Animation, Vie sociale et associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 juin 2019 et a émis un avis favorable. Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°201)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 juin 2019,

Exécutoire le 25 juin 2019.

~~~~~



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 27 MAI 2019



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors de ce Conseil d'Administration, en dehors de l'étude des dossiers de demandes de secours exceptionnels, ont été votés le Compte de Gestion et le Compte Administratif pour l'année 2018 ainsi que l'affectation des résultats 2018.*

*Nous avons aussi voté une subvention au profit de l'association ROSE & BLU dans le cadre d'un challenge sportif adapté et dédié aux personnes atteintes, ou ayant été atteintes d'un cancer. Ce challenge aura lieu le 22 et 23 juin 2019 prochain. Cela se déroulera sur les bords de la Loire et on a voté une subvention en espérant que l'année prochaine, cette participation puisse se faire aussi près de chez nous.*

*Ensuite, nous avons étudié les appels d'offres pour la procédure de délégation de service public au titre de la MAFFPA. Pour l'instant on ne peut pas en dire plus.*

*L'épicerie sociale est installée boulevard Charles De Gaulle, sur le parking de Groupama à Saint-Cyr-sur-Loire. Plusieurs personnes peuvent en bénéficier.*

**Madame HINET** participera à des dictées intergénérationnelles à l'école de Périgourd le 28 juin prochain et au scrabble intergénérationnel le 27 juin à l'école Roland Engerand.

*L'Université du Temps Libre est intervenue le 6 juin dernier pour une conférence ayant pour thème « Balzac et le Curé de Tours, une histoire du temps présent » présentée par Aline Mura-Brunel. 70 personnes étaient présentes. J'ajoute que la présidente de l'UTL sera présente au Conseil d'Administration du 24 juin prochain afin de soumettre le programme des interventions pour l'année 2019/2020.*

*Voilà pour l'essentiel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.







**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 4 JUIN 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 202 :

**Monsieur MILLAT** : *Je voudrais rappeler à nos concitoyens que dimanche, c'est la grande journée des marionnettes au parc de la Tour, de 10 h 00 à 19 h 00.*

*C'est très important car il y a 7 compagnies ainsi que des ateliers. Les enfants sont toujours ravis de cette journée.*

~ ~ ~

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :  
Mme GUIRAUD**



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET # CAP JEUNES

### Modification des règlements intérieurs



Rapport n° 301 :

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et aux Vacances, présente le rapport suivant :**

Avec le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire en septembre 2018, la Municipalité avait fait le choix d'une ouverture de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf à la journée les mercredis. Certaines familles ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier d'un accueil à la demi-journée. Pour aider ces familles, il est proposé d'accueillir les enfants à la demi-journée, le matin, de 9h00 à 14h00. Cette décision entraîne des modifications dans l'organisation et la tarification de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf.

De plus, avec l'ouverture du Portail Familles au 1<sup>er</sup> mars 2019, les familles ont désormais la possibilité de réaliser leurs démarches administratives (inscriptions, réservation aux activités, paiement en ligne...) via ce nouvel outil.

Au regard de ces changements, il est proposé d'actualiser les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs « Moulin Neuf » et #CapJeunes. Dans ces règlements, il est rappelé aux familles la réglementation en vigueur, les objectifs pédagogiques, les différentes tarifications, les contraintes et les modalités de fonctionnement de ces accueils.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ces projets de règlements intérieurs dans sa séance du mercredi 5 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes des règlements intérieurs de Moulin Neuf et de #CapJeunes,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Ce rapport concerne la proposition de modification des règlements intérieurs accueil de loisirs sans hébergement du Moulin Neuf et # Cap Jeunes.*

*En effet, pour répondre à la demande d'un certain nombre de familles qui le souhaitait, nous allons procéder à partir de la rentrée de septembre 2019, à un accueil au Moulin Neuf le mercredi à la demi-journée.*

*Cet accueil se fera de 9 h 00 à 14 h 00. Les parents sont également informés que toutes les démarches d'inscriptions au Centre de Loisirs peuvent désormais être faites via le portail famille qui a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars.*



*Ces décisions approuvées par la commission Enseignement – Jeunesse – Sport du 5 juin dernier entraînent la modification des deux règlements intérieurs que vous trouverez dans votre cahier de rapports.*

*Je veux juste ajouter que dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et plus particulièrement en ce qui concerne les tarifs, une précision va être apportée car elle ne figure pas dans votre cahier de rapports. Il convient de préciser que le tarif du mercredi est à la demi-journée.*

*Là vous avez le tarif à la journée pour le mercredi. Cela va être précisé dans le portail famille pour qu'il n'y ait pas de confusion.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°202)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 juin 2019,

Exécutoire le 25 juin 2019 .

~~~~~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN**



CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SUR LE SITE DE MONTJOIE

A - Echange foncier 3 bis impasse 37 rue Victor Hugo de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 511p d'une emprise d'environ 118 m² appartenant à la Ville contre une emprise d'environ 371 m² issue de la parcelle AV n° 512p appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS

B - Convention de réalisation de travaux sur l'entrée et le devant de la Résidence Montjoie sur une surface d'environ 26m² cadastrée section AV numéro 468

**C – Appel d'offres ouvert
Modification en cours d'exécution au lot n° 7 – serrurerie
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

**D – Appel d'offres ouvert
Mise en place d'une délégation de paiement concernant le lot n° 6 –
Menuiserie extérieure – bardage suite au redressement judiciaire de cette entreprise**

E – Résiliation du marché attribué à l'entreprise VIAS Façades Industries (lot n° 6) suite à la décision de l'administrateur judiciaire de la non poursuite du chantier

**F – Modification en cours d'exécution au lot n° 3 – Gros œuvre
Autorisation pour la passation de cette modification en cours d'exécution**



Rapport n° 400 :

A - Echange foncier 3 bis impasse 37 rue Victor Hugo de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 511p d'une emprise d'environ 118 m² appartenant à la Ville contre une emprise d'environ 371 m² issue de la parcelle AV n° 512p appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AV n° 511, située au n° 3bis impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°13, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, exécutoire le 5 mars 2018, ayant pour objectif la création du 3^{ème} Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc.

Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS ont manifesté le souhait de reprendre une partie de cette propriété communale pour y installer leur fils en échange d'un terrain au fond de leur jardin. Ils ont également indiqué que leur propriété était trop grande et nécessitait beaucoup d'entretien. Des négociations ont été entamées et ont permis d'aboutir à un accord.

Le terrain reçu en échange de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS permettrait de réaliser un parking plus proche et plus accessible pour le corps enseignant des deux nouvelles écoles.



Après négociations, Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS ont accepté de céder une partie de leur terrain à la Ville, contre une partie de la propriété bâtie appartenant actuellement à la Ville et devant faire l'objet d'une démolition partielle, nécessaire aux travaux d'aménagement de l'allée. L'avis de France Domaine a été sollicité. Il en est ressorti que les 2 biens sont de valeurs différentes, celui de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS d'une valeur de 32.000 euros et celui de la Ville d'une valeur de 75.000 euros. Une soulte est donc mise à la charge de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS, dont le paiement sera effectué de la manière suivante :

- La somme de 20.000 euros sera payée comptant le jour de l'acte authentique,
- Et le surplus soit la somme de 23.000 euros fera l'objet d'une dation en paiement par la prise en charge par Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS des travaux suivants :
 - . Réalisation d'un mur séparatif entre le terrain à détacher devant faire l'objet de l'échange et le surplus de la propriété avec enduit traditionnel ton gris à la chaux et sable de Loir (identique au mur donnant sur le nouveau groupe scolaire) et réalisation d'une clôture avec portillon sur l'impasse ton pierre, estimée à un montant de 10.000 euros,
 - . Déplacement et reconstruction d'un abri existant, estimé à un montant de 4.000 euros,
 - . Création de tous les branchements de fournitures d'énergie, estimée à un montant de 2.000 euros,
 - . Réfection du pignon suite à la démolition avec enduit traditionnel ton pierre calcaire tuffeau de Touraine, estimée à un montant de 7.000 euros.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'échanger la parcelle bâtie, cadastrée AV n° 511p, d'une emprise d'environ 118 m², sous réserve du document d'arpentage, appartenant à la Ville, contre une emprise de 371 m² issue de la parcelle AV n° 512p sous réserve du document d'arpentage, appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS,
- 2) Dire que cet échange a lieu moyennant une soulte d'un montant de 43.000 euros à la charge de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS, dont le paiement sera effectué de la manière suivante :
 - La somme de 20.000 euros sera payée comptant le jour de l'acte authentique,
 - Et le surplus soit la somme de 23.000 euros fera l'objet d'une dation en paiement par la prise en charge par Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS des travaux suivants :
 - Réalisation d'un mur séparatif entre le terrain à détacher devant faire l'objet de l'échange et le surplus de la propriété avec enduit traditionnel ton gris à la chaux et sable de Loir (identique au mur donnant sur le nouveau groupe scolaire) et réalisation d'une clôture avec



portillon sur l'impasse ton pierre, estimée à montant de 10.000 euros,

- Déplacement et reconstruction d'un abri existant, estimé à un montant de 4.000 euros,
- Création de tous les branchements de fournitures d'énergie, estimée à un montant de 2.000 euros,
- Réfection du pignon suite à la démolition avec enduit traditionnel ton pierre calcaire tuffeau de Touraine, estimée à un montant de 7.000 euros.

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer le compromis de vente et tous les actes, dispositions réelles et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cet échange seront partagés par moitié et sont inscrits au budget communal, chapitre 21– article 2112.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport comporte plusieurs volets concernant la construction des écoles sur le site de Montjoie. Je vais vous présenter les deux premiers volets.*

Le premier concerne un souci que l'on rencontre bien souvent auprès des écoles, c'est celui du stationnement. Nous cherchons donc par tous les moyens à limiter ces problèmes autour de ces nouvelles constructions.

Il s'agit en fait de faire un échange foncier entre une parcelle bâtie que nous avons acquise il n'y a pas très longtemps et un terrain de 371 m² appartenant à Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS.

Etant donné qu'il s'agit d'un terrain nu, la cession n'est donc pas tout à fait équilibrée et nécessite une compensation financière de la part de Monsieur et Madame FINS DOS SANTOS.

Cette compensation se répartira de la façon suivante : 43 000,00 € d'équilibre qui se répartiront de la façon suivante : 20 000,00 € payés le jour de la signature et 23 000,00 € qui représentent en fait une dation sous forme de travaux, c'est-à-dire la reconstruction d'un mur, la reconstruction d'un abri, qui va disparaître dans l'opération, la réfection du pignon de la maison qui va être raccourcie et la création de tous les branchements.

Il vous est donc proposé d'accepter ce type de transaction, d'échange foncier.

Monsieur le Maire : *C'est-à-dire que la partie rouge deviendra un parking.*

Monsieur GILLOT : *Un parking principalement destiné au personnel de l'école.*



Monsieur FIEVEZ : *Je n'ai pas compris pourquoi on indiquait que c'était 43 – 51 rue de la Gaudinière, le lieu d'échange...*

Monsieur GILLOT : *Oui c'est exact...*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord le propriétaire de cet espace va être étonné...*

Monsieur le Maire : *La Gaudinière, c'est le gymnase Stanichit. Oui c'est bien une erreur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°203)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019



B - Convention de réalisation de travaux sur l'entrée et le devant de la Résidence Montjoie sur une surface d'environ 26m² cadastrée section AV numéro 468

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire, il a été convenu que les abords et notamment la contre-allée donnant sur ce nouvel équipement ferait l'objet d'un réaménagement. Cette contre-allée dessert également la Résidence Montjoie. Pour harmoniser la contre-allée avec l'entrée de cette résidence, il a été convenu que la Ville réaliserait le revêtement décoratif entre le nu du bâtiment au rez-de-chaussée et le domaine public sur une surface d'environ 26 m².

L'entrée et le devant de la Résidence Montjoie situés au nord de la parcelle, formant l'assiette de la copropriété au 39-45 avenue de la République sont cadastrés Section AV numéro 468.

L'assemblée générale spéciale de ladite copropriété en date du 6 février 2019 a d'ores-et-déjà donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion d'une convention de travaux avec le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Montjoie, représenté par son syndic, la société dénommée FONCIA, pour la réalisation d'un revêtement décoratif entre le nu du bâtiment au rez-de-chaussée et le domaine public,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.



~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Le second volet correspond à une convention que l'on vous propose pour améliorer l'espace de 26 m² appartenant à la résidence Montjoie mais qui détonnerait sur l'aménagement global. Cela permettrait à la ville de décorer cet espace de 26 m² qui se trouve sur un terrain privé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°204)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 juin 2019,

Exécutoire le 19 juin 2019.

~ ~ ~

C – Appel d'offres ouvert - Modification en cours d'exécution au lot n° 7 – serrurerie Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint – Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprend 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



Les travaux ont débuté en avril 2018. Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

Par délibération en date du 13 mai 2019, suite à des ajustements au niveau de chantier, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour certains lots.

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Par courrier en date du 13 mai 2019 la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Afin que le chantier ne soit pas complètement bloqué, il est proposé de confier la fourniture et pose de 5 portes métalliques pour un montant de 9 849,60 € HT ainsi que deux grilles pour un montant de 1 863 € HT à la société MELTIS de Tours soit un total de 11 712,60 € HT.

Pour ce faire, il y a lieu d'effectuer une modification en cours d'exécution pour ce lot. Le montant de ce lot suite aux différentes modifications en cours d'exécution se trouve porté à la somme de 113 407,54 € HT représentant une augmentation de 33 %.

Sachant que l'ensemble des modifications en cours d'exécution représente une augmentation supérieure à 5% du montant du marché, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 juin et a émis un avis favorable à la passation de cette modification en cours d'exécution pour le lot n°7.

Ce rapport a été examiné par la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique –Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de cette modification en cours d'exécution concernant le lot n°7 - Serrurerie pour un montant de 11 712,60 € HT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cette modification en cours d'exécution et toutes pièces s'y rapportant,
- 3) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 –chapitre 901, article 2313.

Monsieur HÉLÈNE : *Le point C concerne la nouvelle école. A la suite de la défaillance de l'entreprise VIAS, titulaire du lot n° 6, et afin de ne pas bloquer les travaux, il est proposé au Conseil Municipal de confier la fourniture et la pose de 5 portes métalliques et de 2 grilles à l'entreprise MELTIS, qui est titulaire du lot n° 7, et cela pour un montant total de 11 712,60 €.*



Cet avenant dépasse les 5 % du marché et c'est pour cela que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a émis un avis favorable.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°205)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.



D – Appel d'offres ouvert - Mise en place d'une délégation de paiement concernant le lot n° 6 – Menuiserie extérieure – bardage suite au redressement judiciaire de cette entreprise

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

E – Résiliation du marché attribué à l'entreprise VIAS Façades Industries (lot n° 6) suite à la décision de l'administrateur judiciaire de la non poursuite du chantier

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprend 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprennent l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



Les travaux ont débuté en avril 2018. Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint dans le domaine de compétence à signer les différentes modifications en cours d'exécution concernant les marchés.

Par délibération en date du 13 mai 2019, suite à des ajustements au niveau de chantier, le Conseil municipal a autorisé la passation et la signature de modifications en cours d'exécution pour certains lots.

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Par courrier en date du 13 mai la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Par courrier en date du 3 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a demandé à la collectivité de se positionner par rapport aux demandes d'évolution concernant les points suivants :

- Réévaluation du prix du marché de 10 %
- Mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard
- Pas de blocage des situations de paiements
- Réaménagement du planning.

Par courrier en date du 3 juin 2019, la collectivité a répondu favorablement pour :

- La mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard à la seule et unique condition du respect du planning présenté dès le début du chantier,
- Aucun blocage des situations de paiement et paiement en urgence des futures situations.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a répondu négativement à la demande de réévaluation de 10 % du prix du marché sachant que les prix proposés par l'entreprise lors de la consultation ont été jugés conformes au prix du marché et non comme anormalement bas. La collectivité a également répondu négativement sur le réaménagement du planning.

Par courrier en date du 5 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a notifié à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sa décision de ne poursuivre le chantier. Aussi, conformément aux dispositions prévues dans le CCAG à savoir : « en cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code du commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité ».

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de résilier le marché conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES



Ce rapport a été examiné par la Commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Résilier le marché 2017-28-6 conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.



Monsieur VRAIN : *Comme l'a dit Monsieur HÉLÈNE, l'entreprise VIAS a été mise en redressement judiciaire et il s'agit de résilier le marché.*

Par courriel en date du 13 mai 2019, la société VIAS titulaire du lot 6 menuiseries extérieures a fait parvenir à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire la copie du jugement du tribunal de commerce de Poitiers concernant sa mise en redressement judiciaire et a nommé la SELARL AJ UP, prise en la personne de Me Vincent ROUSSEAU d'Angers, en qualité d'Administrateur Judiciaire de cette Société.

Le jour même la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a mis en demeure l'administrateur judiciaire de poursuivre l'exécution du marché en application des articles L622-13 et L631-14 du code du Commerce.

Par courrier en date du 3 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a demandé à la collectivité de se positionner par rapport aux demandes d'évolution concernant les points suivants :

- Réévaluation du prix du marché de 10 %
- Mise en place de délégation de paiement avec les fournisseurs de l'entreprise,
- Absence de pénalités de retard
- Pas de blocage des situations de paiements
- Réaménagement du planning.

Par courrier en date du 3 juin 2019, la collectivité a répondu favorablement à la plupart des points, à l'exception de la réévaluation du marché et du réaménagement du planning.

Par courrier en date du 5 juin 2019, l'Administrateur judiciaire a notifié à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire sa décision de ne plus poursuivre le chantier.

Considérant ces éléments, il y a donc lieu de résilier le marché conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES

Ce rapport a été examiné par la Commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du 11 juin 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Résilier le marché 2017-28-6 conclu avec l'entreprise VIAS FACADES INDUSTRIES conformément à l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.





Monsieur le Maire : *Voilà et pour la suite il faudra repasser l'appel d'offres. On fera donc une occultation provisoire avec des rideaux, tout simplement, à l'intérieur. On en a encore pour 6 à 8 mois. C'est mieux que si on avait été dans le gros œuvre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°206)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

~ ~ ~

F – Modification en cours d'exécution au lot n° 3 – Gros œuvre - Autorisation pour la passation de cette modification en cours d'exécution

Rapport retiré de l'ordre du jour.

~ ~ ~



CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE CENTRAL PARC

**A - Cession du lot F1-2, cadastré section AO numéro 513,
sis 3 allée Alain Couturier au profit de Monsieur FLORANT et Madame MALTY**

B – Dénomination du parc central



Rapport n° 402 :

A - Cession du lot F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 allée Alain Couturier au profit de Monsieur FLORANT et Madame MALTY

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de quatre lots (F1), situés Clos Liquidambar, dans l'allée Alain Couturier.

Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY se sont montrés intéressés par le lot F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 mai 2019, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 148.170 € HT, soit 177.804 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur FLORANT et Madame MALTY se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F1-2, cadastré section AO numéro 513, sis 3 Allée Alain Couturier, dans le Clos Liquidambar, dans la tranche n° 1 de la ZAC



Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 148.170 € HT, soit 177.804 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondante à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit cette fois-ci de vous proposer la vente du lot F1-2 que vous voyez sur vos écrans, à Monsieur Anthony FLORANT et Madame Aurélie MALTY.*

Cette cession se fera au prix de 198,00 € TTC le m², soit un total de 177 804,00 €.

Monsieur FIEVEZ : *Il me semble qu'antérieurement, dans chacune des ventes de ces différents lots, la superficie de la parcelle était indiquée...*

Monsieur GILLOT : *...1200 m².*

Monsieur FIEVEZ : *...non c'est pas ça ...c'était indiqué dans le corps du texte...or, ici, cette superficie n'y figure pas....alors on peut toujours faire la division du prix d'achat divisé par le coût au m², on arrive à 898 m², ce qui est marqué sous le plan, mais pas dans le corps du texte.*

Monsieur GILLOT : *La surface, effectivement, 1200 m²...*

Monsieur FIEVEZ : *C'est la même personne qui a rédigé le texte que pour le rapport précédent ?*

Monsieur GILLOT : *Je ne peux pas vous dire. J'ai fait moi-même la division....*

Monsieur FIEVEZ : *Habituellement la superficie est marquée et vu mon âge...dès qu'on change mes habitudes, je panique...*



Monsieur le Maire : *C'est vrai que c'est mieux de le marquer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°207)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019

Exécutoire le 18 juin 2019

~ ~ ~

NB : renseignement pris auprès des services techniques, la superficie exacte est de 898 m².

~ ~ ~

B – Dénomination du parc central

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Les travaux de la première tranche sont sur le point de s'achever, tandis que les travaux ont débuté dans la deuxième tranche de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier Central Parc, notamment les aménagements publics et les réseaux.

Lors de diverses délibérations du conseil municipal, il a été dénommé les voiries des tranches I et II par des grands noms de la gastronomie tourangelle. Cette idée avait été émise en son temps par Monsieur Jean-Yves Couteau.

Depuis disparu, et pour lui rendre hommage, il est proposé de dénommer le parc central « Jean-Yves Couteau ». Jean-Yves Couteau fut conseiller municipal puis adjoint de la Ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de mars 1983 jusqu'à son décès le 9 février 2016. Il occupa pendant de nombreuses années le poste de Vice-Président, puis Président du Conseil Départemental. Il fut également nommé Chevalier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole et Chevalier des Arts et des Lettres.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019, de même que la Commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication, dans sa séance du mardi 4 juin 2019, lesquelles ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer le parc central situé au cœur de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc « Jean-Yves Couteau »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,



- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe -chapitre 21-article 2152.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La commission a délibéré et vous propose à l'unanimité de dénommer ce parc « Jean-Yves COUTEAU ».*

Monsieur le Maire : *Un petit clin d'œil.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°208)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

~ ~ ~



PARC D'ACTIVITÉS ÉQUATOP LA RABELAIS

**Cession foncière – 2-4 rue Léandre Pourcelot parcelle cadastrée AK n° 74p
au profit de l'Association LES ELFES ou toute autre société s'y substituant
Modification de la délibération du 13 mai 2019**



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section AK n° 74 (14.148 m²) est située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme, dans l'ancienne ZAC de la Rabelais. Cette parcelle est destinée à être cédée, afin de favoriser le développement économique du secteur.

Madame Sylvie DUMONT, Présidente de l'association des Elfes, a fait part de son intérêt pour ce terrain. Cette association parentale, créée en 1966 est destinée à garantir la continuité des apprentissages scolaires et préprofessionnels des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. Les structures actuelles étant sur plusieurs sites avec des bâtiments devenus non conformes aux attentes des utilisateurs ont conduit l'association des Elfes à reconfigurer leur projet immobilier et à reconstruire un nouveau site en y regroupant l'ensemble de leurs bâtiments. Le foncier proposé par la Ville correspond parfaitement à leur demande.

Lors d'une délibération en date du 13 mai 2019, il a été décidé de céder ce bien sur la base de 100,00 € HT le m², soit la somme de 1.414.800 euros arrondis à la somme de 1.415.000 euros hors taxe.

Dans le cadre des études menées sur la ZAC de la Roujolle et dans l'hypothèse d'un raccordement au futur boulevard périphérique, il convient de prévoir un recalibrage de la rue Léandre Pourcelot, afin qu'elle soit de la même emprise que l'actuel boulevard Alfred Nobel. Aussi, une réduction de l'emprise de la parcelle cédée aux Elfes pour une surface d'environ 348 m² doit être envisagée. Le prix sera également diminué en conséquence.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de réduire la parcelle communale cédée cadastrée section AK n° 74p, sis 2-4 rue Léandre Pourcelot, d'une surface d'environ 348 m², sous réserve du document d'arpentage, au profit de l'association les Elfes, ou toute autre société s'y substituant,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 1.380.200,00 € HT,
- 3) Le reste de la délibération du 13 mai 2019 demeure sans changement.





Monsieur GILLOT : Lors de notre délibération du 13 mai dernier, nous avons décidé de vendre un terrain de 14 148 m² à l'association des Elfes, dans le parc d'activité Equatop.

Nous avons un périphérique qui doit évoluer et pour préserver la possibilité d'aménager le raccord de cette partie de la zone avec le futur périphérique, il s'est avéré indispensable de réduire cette cession de 348 m². C'est la partie qui se trouve en bas de votre cahier de rapports.

Cela ramène donc le prix de vente qui était de 1 415 000 € à 1 380 200 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°209)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019,

Exécutoire le 18 juin 2019.

rrr



ÉCOLE PRIMAIRE RÉPUBLIQUE

Permis de démolir du bâti au 64 avenue de la République



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie, située au 64 avenue de la République, cadastrée section AS n°307 et constituant l'école primaire République. La construction du 3^{ème} Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc est sur le point de s'achever.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 juin 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Monsieur GILLOT : *A partir du moment où cette école sera transférée dans le nouveau groupe scolaire, il est bien évident que ces bâtiments n'auront plus beaucoup d'utilité. Il vous est donc proposé de les démolir et, dans un premier temps, de déposer un permis de démolir.*

Monsieur le Maire : *Désamianter si besoin est... et éviter qu'il se fasse squatter.*

Monsieur FIEVEZ : *Je dirais presque que conformément au document distribué en tant que « Saint-Cyr pour Tous », on peut dire qu'on est d'accord pour démolir à condition que vous vous engagiez à y mettre une grande médiathèque, conforme aux habitants de la ville. Juridiquement, ce n'est pas faisable mais ce serait un souhait, néanmoins, que cet espace soit utilisé avec l'intelligence, dont vous êtes capable, de temps à autre....*

Monsieur le Maire : *Merci. Peut-être pas là mais pas très loin, et peut-être qu'ici on peut essayer de monter une petite maison médicale, en coeur de ville, ce serait bien.*

En gros, tout ce qui se passe, c'est en périphérie. Mais dans le cœur des communes, c'est tout de même intéressant d'avoir des médecins. Il y a une petite idée à travailler sur le sujet.



On est plutôt bien desservi. On a 2 grandes maisons de santé autour de la clinique, avec à peu près, tous les métiers médicaux de représentés. Mais dans le secteur du cœur de ville, j'aimerais bien qu'on arrive à retrouver un espace pour refaire quelque chose.

C'est compliqué. La loi met l'accent en priorité pour que tout soit, en toute circonstance, accessible. Or, l'accessibilité n'est pas toujours facile de manière définitive. Cela a entraîné beaucoup de déplacement de tous ceux qui sont dans la santé, pour pouvoir se mettre dans des structures où là il n'y a plus de problème.

La difficulté c'est que cela vide le cœur des villes. C'est un vrai souci donc si on peut arriver à faire des choses, cela ne serait pas mal. Mais j'y pense à la médiathèque. Il faut bien que je mette quelque chose dans le programme...On va trouver.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

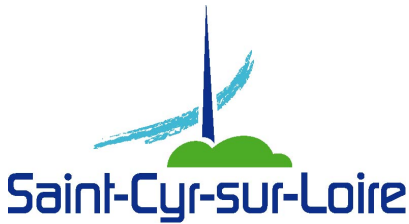
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°210)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 juin 2019

Exécutoire le 18 juin 2019.





**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DU LUNDI 3 JUIN 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La rue de la mairie va faire l'objet de travaux très importants à partir du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre. Elle sera globalement interdite à la circulation pendant toute cette période.

Il y aura des déviations d'organisées mais c'est quand même dans la vie des Saint-Cyriens un moment un peu compliqué mais qui débouchera sur une rue rénovée et aménagée mais il faut savoir passer par là.

Le deuxième gros chantier est celui du rond-point que l'on peut dénommer, de la clinique de l'alliance, pour mieux le situer, qui va, par moment, être fermé, avec une déviation qui passera par la rue Thérèse Planiol.

Là aussi c'est un chantier très délicat pendant lequel on essaiera de maintenir la circulation sur deux fois une voie, de façon à traiter le rond-point par demi rond-point.

Ces deux chantiers sont très importants et très attendus, en particulier ce giratoire puisque cela bouchonne de plus en plus et cela facilitera l'accès à une clinique qui a pris de l'ampleur et donc, avec une circulation qui ne cesse d'augmenter.

Monsieur le Maire : *Pour les travaux rue de la mairie, cela va être quelque chose car cela va rendre l'accès à l'église très compliqué. Après il y a le restaurant auquel il faut penser car il faut quand même qu'il y ait des places de stationnement, même pendant les travaux, pour que les clients puissent s'y rendre.*

Cela va durer un peu de temps. Mais il faut le faire et on est obligé de passer les réseaux et cela va s'accompagner aussi par des travaux importants sur le pont Napoléon qui va être traité en deux fois. Cette année ce sera l'éclairage, les balustres, avec un mobilier urbain qui va donner de la dimension à ce pont et l'année prochaine ce sera le roulement, les joints de dilatation, pistes cyclable et piétonne.

Comme il faut le fermer, on le fait pendant cette période de vacances.

Avez-vous des questions diverses ?

Je vous remercie donc tous de votre attention.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40.

~ ~ ~



ANNEXES